

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/ 2481
modifiant la circulation et le stationnement à l'occasion du parcours de la Flamme
Olympique de Paris 2024 organisé dans le Val-de-Marne le 21 juillet 2024

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R. 411-5, R.411-6 et R.411-18 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le code de Commerce et notamment ses articles L 761-1 à L 761-11 et R 761-1 à R761-26, et A761-16 ;
- Vu** la loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;
- Vu** l'ordonnance 2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées à la police de circulation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT, conseillère maître à la cour des comptes, en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-5267 du 18 décembre 2006 modifié, portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS et notamment son article 22 et l'annexe 20 ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2024-00815 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature à la Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu la demande formulée par l'association « Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques » le 15 mai 2024 ;

Considérant que le passage de la Flamme olympique qui se déroulera le dimanche 21 juillet 2024 dans le Val-de-Marne nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation des véhicules de toutes catégories et des interdictions de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des relayeurs de la Flamme olympique ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le régime de stationnement et de la circulation est modifié pour chaque commune et sur chaque site traversés par le relais de la Flamme olympique le 21 juillet 2024 conformément aux dispositions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mis en place par les communes, les responsables des sites d'accueil ou par les centres d'entretien et d'intervention de la direction des routes d'Île-de-France (DIRIF), qui sont en charge de la gestion et de l'exploitation.

Article 3

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sont à la charge et sous le contrôle des services techniques municipaux et des responsables des sites traversés. Le présent arrêté est affiché au minimum 48 heures avant la date d'intervention par l'entreprise chargée des travaux et retirée dès leur achèvement.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-11 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de la préfète du Val-de-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – sis 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN – dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux (2) mois à compter de la réponse de la Préfète du Val-de-Marne si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Les mesures prévues par le présent arrêté pourront être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant su place de l'autorité de police si les circonstances les rendent nécessaires.

Article 7

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, les maires des communes d'Ormesson-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Villejuif, Vitry-sur-Seine, Gentilly, Ivry-sur-Seine et de Créteil, le président directeur général de la société d'économie mixte du marché d'intérêt national de Paris-Rungis, la cheffe du pôle de gestion du domaine public – voies navigables de France – direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval – Unité territoriale Seine amont, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et le directeur des routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 12 juillet 2024

Pour le préfet de police et par délégation

La préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAULT

ANNEXE de l'arrêté préfectoral 2024/ 2481 modifiant la circulation et le stationnement à l'occasion du parcours de la Flamme Olympique de Paris 2024 organisé dans le Val-de-Marne le 21 juillet 2024

10 – MAISONS-ALFORT

1 – Du 15 juillet 2024 de 08h00 au 21 juillet 2024 à 16h30, le stationnement est interdit à tous les véhicules le 21 juillet 2024 :

- avenue de la République entre l'avenue Joffre et l'avenue du Général-Leclerc ;
- avenue Joffre entre la rue de la Concorde et l'avenue de la République ;
- avenue de Verdun entre la rue Danielle Casanova et l'avenue de la République ;
- rue Michelet entre la rue de Joinville et l'avenue de la République ;
- rue de Vénus entre la rue Danielle Casanova et l'avenue de la République ;
- avenue Gambetta entre la rue Condorcet et l'avenue de la République ;
- rue Condorcet entre la rue de Mars et l'avenue Gambetta ;
- rue de Lyon ;
- rue de Marseille ;
- rue de Bordeaux ;
- rue de Vincennes entre la rue Cécile et la rue Raspail ;
- rue Cécile ;
- rue de Lille ;
- rue Victor Basch entre la rue Raspail et la rue Cécile ;
- rue de Brest ;
- avenue Georges Clemenceau entre la rue Marc Sangnier et la rue Cécile ;
- rue de Grenoble ;
- rue des Champs Corbilly ;
- rue Jouet entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Delalain ;

- rue Fernet entre la rue Raspail et l'avenue du Général Leclerc ;
- rue Grimoult entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Delalain ;
- rue du 11 novembre 1918 entre la rue Edouard Herriot et l'avenue du Général-Leclerc ;
- rue Edouard Herriot ;
- rue Gabriel Péri entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Chevreul ;
- rue Chevreul entre la rue Gabriel Péri et l'avenue du Général-Leclerc ;
- avenue Busteau entre le n° 4 et l'avenue du Général-Leclerc ;
- avenue Gambetta entre l'avenue du Général-Leclerc et la rue de la Belle Image ;
- rue Roger François entre la rue de la Belle Image et la rue du 8 mai 1945 ;
- rue du 8 mai 1945 entre la rue de Normandie et l'avenue du Général-Leclerc ;
- impasse Fiocre ;
- rue Pierre et Marie Curie entre l'avenue du Général-Leclerc et la rue du Maréchal Maunoury ;
- rue Ernest Renan entre la rue Eugène Sue et l'avenue du Général-Leclerc ;
- rue Henri Regnault en direction de l'avenue du Général-Leclerc ;
- rue Paul Bert ;
- quai Fernand Saguet entre la rue Ernest Renan et la rue Paul Bert en direction du pont de Charenton ;
- avenue du Général-de-Gaulle entre le carrefour des Martyrs de la Résistance et l'allée des Camélias.

2 – Le stationnement est interdit du 15 juillet 2024 8h00 au 21 juillet 2024 16h30 :

- avenue de la République entre l'avenue Joffre et l'avenue du Général-Leclerc ;
- avenue du Général-de-Gaulle entre le carrefour des Martyrs de la Résistance et la rue Amédée Chenal ;
- avenue du Général Leclerc, entre l'avenue de la République et le carrefour des Martyrs de la Résistance.

Le stationnement est interdit le 21 juillet 2024 de 3h00 à 16h30 :

- rue Edouard Herriot ;
- avenue Busteau entre le n°4 et l'avenue du Général Leclerc.

Le sens de circulation de la rue Delalain est inversé de la rue du 11 novembre 1918 à la rue Jouet le 21 juillet 2024 de 6h00 à 16h30.

3 – Le dimanche 21 juillet 2024 de 6h00 à 16h30, sur la RD19, avenue du Général-Leclerc (de l'avenue de la République au carrefour des Martyrs de la Résistance), dans les deux sens de circulation :

- les voies de circulation sont fermées à la circulation ;
- les pistes cyclables sont fermées à la circulation ;

– les arrêts de bus sont supprimés.

Les automobilistes doivent emprunter :

– Dans le sens de circulation Paris / Créteil : la rue Eugène Renault puis la commune d'Alfortville ;

– Dans le sens Créteil Paris : l'avenue de la République est à rendre à gauche (croisement avenue de la République RD148 / avenue du Général-Leclerc RD19) puis la commune d'Alfortville.

4 – La vitesse au droit de l'événement est réduite à 30 km/h.

5 – Le 21 juillet 2024 de 10h00 à 15h00, la bretelle de sortie depuis A4 sens Paris / province vers D6-Pont de Charenton à Charenton-le-Pont est fermée, déviation : poursuite sur A4 sens Paris / province, les usagers prennent A86 intérieure à la sortie suivante et retrouvent les indications de direction à l'échangeur suivant (Créteil Échat).